

Département SAVOIE
Arrondissement CHAMBERY
Canton PONT DE BEAUVOISIN
Commune de NANCES

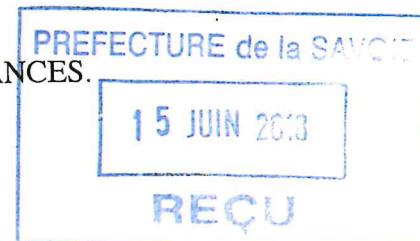
N2018-06-02
Nombre de membre
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8 et 1abstention
Date de convocation : 29/05/2018

Objet : Taux de la taxe d'aménagement communale

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de NANCES.

Séance du 05 juin 2018



L'an deux mille dix-huit et le cinq juin à 20h30,

Le conseil municipal de NANCES, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, maire.

Présents : Mesdames, Messieurs, Marie-France CURTAUD, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Francis DEVILLIERS, Nathalie GIOVANNACCI, Carole RAVAL, Alexandre VEUILLET.

Absents, excusés : René BELLEIMN donne pouvoir à Jean-Paul PERRIAT, Nathalie MAILLARD, Virginie DALLA-COSTA.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et les suivants;

Vu la délibération du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communale ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Nances à 5% à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Alexandre FAUGE

Affichée :
Transmise en Préfecture de la Savoie :